



Separé,enceinte...droit de garde bébé

Par **cessilia**, le **28/01/2012 à 03:05**

Bonjour,rnje suis partie de chez mon ex-conjoint a ms 2mois de grossesse en juillet car il a été violent...j ai porter plainte,on es passer en jugement en octobre'11,il a 1casier judiciaire avec sursis et mise a l'epreuve. bref le juge a passer l'affaire=affaire clos. il m'a dit de ne plus etre en contact avec lui jusqu'a la naissance du bébé et apres de passer avec 1jaf...rnje suis logée chez ma mere,he las été licencié la,j suis au chomage au bout de 16ans. mon ex de juillet a janvier,que ds menaces,insultes,dettes...m'a dit "je veux plus rien de toi,oublie moi et le bébé j veux pas la garde,demerde toi..."rn..la il y a quelques jours,il me tel pour m'annoncer qu'il va aménager avec sa nouvelle amie (il m'a remplacer en 2mois),qu'il va faire la chambre du bébé,a tt acheter...et qu'il veut la garde!!!car sa mere lui a demander...elle a deja fait le planning de l'avoir pour ls vacances,etc...et lui de meme de l'avoir ls weeks,ls nuits etc...bref je suis perdue,j'ai vue ds avocats...j aimerai avoir ds conseils pour la garde... a partir de quel age le pere peut avoir le bébé ls weeks et vacances? peut il avoir la garde exclusif ou alterné? rnpuis je obtenir la garde exclusif moi mais avec droits de visite du pere?rnil a declarer le bébé en juin,donc il a ds droits sur le bébé,je veux bizn qu'il voit son bébé mais ls journées,est ce possible de refuser ls nuits au juges? aidez moi merci. j accouche tres bientot, merci

Par **Marion2**, le **28/01/2012 à 09:56**

Bonjour,rnrnLorsue l'enfant sera né, vous saisissez le JAF en courrier recommandé AR ou vous contactez un avocat (ce n'est pas obligatoire).rnSi vous préférez un avocat,n vous avez peut-être drot à l'Aide Juridictionnelle totale ou partielle, tout dépend de vos revenus.rnrnVous demanderez la garde de votre enfant et un droit de visite pour le père.rnTrès certainement que le père n'aura qu'un droit de visite chez vous au début.rnLe bébé sera trop jeune pour laisser à son père un droit d'hébergement.rnrnCordialement.

Par **cessilia**, le **28/01/2012** à **14:45**

merci, c'est ca que je vais faire et pour l'avocat je dois choisir,il y en a 3 qui veulent s'occuper de mon cas et prennent l'aide juridique.rnrnsinon vs savez pas a quel age le pere peut avoir l'enfant ls weeks,nuits etc...?rn car on m'a dit a 6mois et moi je trouve que c trop petit, j espere jusqu'au 1an minimum?rnrnmerci pour vos reponses

Par **Marion2**, le **28/01/2012** à **16:38**

Bonjour,rnrnll n'y a pas d'âge, c'est le JAF qui décide.rnrnll faudra que par la suite le père saisisse à nouveau le JAF s'il souhaite un droit d'hébergement.rnrnCordialement.

Par **cessilia**, le **28/01/2012** à **17:25**

justement on doit passer au jaf a la naissance.rnle jaf va decider. mais j aurais aimer savoir si ds personnes sont dans mon cas...pour savoir vers quel age il peut ls prendre ls nuits?rnmerci marion